



N° 2022/UR/22

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE

Le Maire de la Ville de Mazingarbe

Vu le code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-1768 du 30 Décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1ère et 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu l'évaluation comportementale du 05 février 2022 ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

-NOM : Prénom : Monsieur WARTEL Kévin

-Adresse : 2 place Dixmude à 62670 Mazingarbe

Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné : SKY

-Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance: AGRIA

-N° de contrat : 7019962

- Détenteur de l'attestation d'aptitude : délivrée le 17/07/2021 par Monsieur GAILLARD



- Nom: SKY
- Race: Staffordshire Terrier Américain
- Catégorie: 2ème
- Date de naissance : ou âge : 16/02/2021
- Sexe : Mâle
- Numéro d'insert : 250268743821975
- Vaccination antirabique valable jusqu'au 09/08/2022
- Evaluation comportementale : 05/02/2022 par LEDUC Régis, 16 rue ANTOINE DILLY à LIEVIN 0321444067

ARTICLE 2 : Le titulaire du présent permis de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 Mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie sont invités à informer le Maire de la Commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès du chien)...

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée en Préfecture sans les pièces annexées.

A Mazingarbe le 08 Février 2022,

